

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente et de services sont entendues par :

« LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS » LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS SAS, ayant son siège social sis Avenue Pierre Maurel, ZAC Pierre Maurel, 83480 Puget-sur-Argens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro B 337 783 617.

« Client » : tout professionnel ayant conclu un contrat avec LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pour l'achat de produits et la réalisation des services.

« Parties » désigne LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et/ou le client.

« Contrat » ou « Commande » : l'accord conclu entre le client et LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pour les produits ou services et composés des documents suivants par ordre de priorité décroissante :

- La proposition ou offre commerciale adressée par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS au client en réponse à la demande effectuée par le client auprès de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

- Les conditions générales de vente et de services objet des présentes.

« Analyse des risques site client » désigne le document spécifiant l'analyse des risques, pour les personnes et pour les biens, faite le cas échéant avec le client sur l'environnement du produit avant toute intervention de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

« Attestation de Contrôle d'installation » désigne le document de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS reprenant les points de contrôle de l'installation des produits lorsque celle-ci a été réalisée par le client ou un tiers et confirmant le cas échéant l'entrée en vigueur de la garantie commerciale des produits.

« Installation » désigne la/les installations existante(s) appartenant au client, demeurant sous son contrôle entier et exploitée par lui sous son unique responsabilité.

« Maintenance curative » désigne toute prestation de maintenance réalisée sur le produit visant à corriger un dysfonctionnement du produit.

« Maintenance préventive » désigne toute prestation de maintenance réalisée sur le produit visant à prévenir les dysfonctionnements du produit.

« Mise en service » désigne les prestations de vérification d'installation du produit, de démarrage opérationnel du produit pour sa mise en exploitation et les tests du produit réalisés par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

« Produit » désigne tout équipement, produit, système de puissance ou de mesure de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS destiné à être installé ou installé sur le site du client.

« Rapport d'intervention » désigne le rapport établi par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS qui devra être signé par le client à l'issue de toute intervention sur un produit en exploitation.

« Rapport de maintenance préventive » désigne le rapport établi par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS qui devra être signé par le client à l'issue de toute intervention de maintenance préventive. Il spécifiera le résultat des tests et mesures effectuées.

« Rapport de Mise en service » ou « Procès-verbal de mise en service » désigne le document établi par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS qui devra être signé par le client à l'issue de toute mise en service d'un produit et confirmant le cas échéant l'entrée en vigueur de la garantie commerciale des produits.

« Service(s) » désigne indifféremment la mise en service, la maintenance préventive et/ou curative.

« Site » désigne le lieu convenu dans le contrat, comme étant celui de la situation physique de(s) installation(s) où le client a demandé à LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS la réalisation des services.

Ces termes peuvent être utilisés indifféremment avec ou sans majuscule.

2. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente et à la réalisation des services par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS auprès de ses clients. Par le seul fait de sa commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepte. Toute offre ou proposition commerciale de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS est soumise aux présentes conditions, qui en tout état de cause prévalent sur les conditions générales d'achat ou spécifications contraires de la commande du client. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS ne saurait en aucun cas être considéré comme ayant accepté des conditions techniques ou commerciales attachées à une affaire ou un marché particulier, sauf à ce que ces dispositions soient expressément reprises dans son offre. La fourniture ou prestation comprend exactement et uniquement le produit ou le service spécifié dans l'offre commerciale.

3. Commandes, modification, ou annulation

Les commandes de produits ou de services ne deviennent définitives qu'après acceptation et confirmation écrite de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, par l'émission et l'envoi d'un accusé de réception au client.

Le client est seul responsable du choix du produit correspondant

à ses besoins. Il détermine seul les spécifications de celui-ci en considération de son installation et de son site. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS n'assumera aucune responsabilité y compris en cas de réalisation de mesures ou de revue de documents à la demande du client.

Les commandes de produits à l'exclusion des produits de la gamme Imesys devront impérativement préciser l'adresse de livraison et l'adresse du site d'installation des produits et le nom de la personne à contacter sur le site considéré. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve la possibilité de décliner toute commande de produits ou services si le site considéré ne se trouve pas en France. Le client s'interdit de modifier le site ou les conditions d'installation sans accord préalable et écrit de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et ce pendant toute la durée de vie des produits.

Du fait de l'importance des conditions environnementales pour la sécurité des produits, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve la possibilité de subordonner toute commande à la commande simultanée d'une prestation de mise en service et/ou de prestations de maintenance.

Lorsque la commande est émise pour des produits que le client maintiendra en stock avant leur revente, le client s'engage à communiquer à la demande de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS les noms et adresses des clients finaux par numéro de série des produits. Ces informations devront être confirmées en cas d'audit ou rappel de marché à la demande de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

Le contrat est considéré comme conclu lorsque LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS a accusé réception de la commande du client et que le client a fourni l'ensemble des documents et informations visés au titre III article 3.1.

Toute modification de commande ne devient définitive qu'après acceptation et confirmation écrites par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et sous réserve d'un accord sur les éventuels impacts sur les prix et délais.

L'annulation partielle ou totale d'une commande dont l'exécution a, ou non, commencé n'est pas autorisée. En cas d'annulation partielle ou totale d'une commande par le client, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS conservera et pourra exiger l'intégralité des montants facturés ou restant à facturer au client au titre des commandes de produits ou de services annulés ou toute indemnité adaptée. Le client ne pourra en aucun cas demander une suspension de l'exécution de la commande, quels que soit les événements qu'il rencontre ou impactant le marché principal auquel il répond.

4. Documents techniques et commerciaux

Les renseignements donnés sur les catalogues, ou autres documents notamment publicitaires, le sont à titre indicatif, une modification pouvant intervenir à tout moment et sans préavis selon l'évolution des techniques et/ou des normes. Le client déclare avoir pris connaissance des notices techniques et préconisations d'entretien et de maintenance des produits de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et prend l'engagement de s'y conformer pleinement.

5. Prix

Les prix de vente sont ceux du tarif en vigueur à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ou ceux spécifiés dans l'offre de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, l'offre précisant toute éventuelle réduction de prix négociée entre les parties. Ils s'entendent en Euros, hors taxes, port dû et en emballage standard et sont valables pour la durée indiquée dans l'offre correspondante. Ils intègrent l'éco-contribution pour le traitement des EEE.

Ces prix constituent les bases des facturations de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Conformément à l'article R.541-10-23 du Code de l'environnement, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS est inscrit au registre Syderep et agit en association avec le prestataire EPUR, et adhère également à ECOSYSTEM éco-organisme chargé de la collecte, de l'enlèvement, du traitement, et du recyclage des EEE. Ci-après notre identifiant unique (« IDU ») pour la filière concernée par la Responsabilité Elargie du Producteur (« REP ») :

- EEE → FR006520_05QWRG.

Il est précisé à cet égard que LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pourra faire évoluer la forme de sa facture afin de prendre en compte les dispositions légales, réglementaires ou liées aux éco-organismes dans le cadre de la REP. Le montant des éco-contributions est mentionné dans les tarifs sous le format habituel. Les éco-contributions ne pouvant faire l'objet d'une refacturation, celles-ci seront déduites du prix unitaire hors taxes des produits, pour le calcul des remises, rabais et ristournes.

6. Paiements

6.1 Pour se prémunir de tous risques de fraude, en cas de changement exceptionnel de coordonnées bancaires de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée au client par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Il appartiendra au client de se rapprocher de la Comptabilité de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS par téléphone pour vérification préalable avant prise en compte : LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, Service Comptabilité Clients, Avenue Pierre Maurel, 83480 Puget-sur-

Argens, 04.94.44.56.90.

6.2 Termes de paiement

Les délais de paiement ne peuvent en aucun cas conduire à des termes supérieurs à 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois). Un paiement comptant ou l'émission d'une garantie de paiement pourra être exigée avant la livraison des produits, ou la réalisation des services. Des conditions de paiement spécifiques à certaines affaires, en particulier acomptes à la commande et paiement échelonnés en contrepartie de l'émission de garanties, pourront être négociées dans le cadre d'affaires à délais longs ou à montants élevés.

Les délais de paiement courent à partir de la date de livraison et de facturation des produits lorsque leur mise en service est incluse dans leur prix. Des paiements échelonnés pourront être négociés et appliqués, sur demande écrite du client et après acceptation et confirmation de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, dans le cas d'affaires où la mise en service doit être décalée jusqu'à 6 mois après la date de livraison des produits.

6.3 Retards de paiement

Les réclamations éventuelles concernant les produits ou services ne dispensent pas le client de régler le montant des factures à leur échéance. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve, à tout moment en cas de retard de paiement, le droit de demander toute nouvelle garantie de paiement qu'elle jugera nécessaire. A défaut de les obtenir, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pourra refuser toute commande ou suspendre toute commande en cours d'exécution. La reprise des livraisons après paiement tardif intégrera le temps nécessaire à la remise en fabrication ou transformation des produits commandés.

6.4 Pénalités

En cas de non-respect d'une échéance correspondant aux délais de paiement convenus, des pénalités de retard seront appliquées, calculées prorata temporis au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve, par ailleurs, dans ce cas le droit de prendre toute mesure conservatoire complémentaire qu'elle jugerait appropriée.

6.5 Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Outre les pénalités de retard, toute inexécution par le client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement d'une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 Euros.

6.6 Réserve de propriété

Les ventes de produits sont conclues avec réserve de propriété. Le transfert de propriété n'intervient donc qu'après complet paiement du prix (le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif). L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à une livraison vaut acceptation de la présente clause. Le client est gardien des produits vendus sous réserve de propriété et en supporte les risques. Il devra les assurer et répondre de toute responsabilité en cas de perte dès la livraison.

A défaut de paiement à l'échéance, le contrat sera résolu de plein droit si bon semble à LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet et les marchandises restituées sans délai. A titre de clause pénale, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve le droit, en cas de mise en œuvre de la clause de réserve de propriété, d'appliquer un abattement correspondant à la dépréciation de valeur des produits. Cette dépréciation sera déterminée par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS après réception des produits et vérification de leur état et sera d'un montant minimum de 15% du prix, net de taxe et de toute remise, des produits repris.

II. CONDITIONS DE VENTE DES PRODUITS

1. Expéditions

Le transfert des risques intervient à la livraison des produits, non déchargés, au lieu de destination convenu. Les expéditions à destination de la France Métropolitaine sont faites franco de port pour toute commande d'une valeur supérieure à 500 Euros H.T. Toute livraison n'atteignant pas ces montants sera majorée d'une participation de frais de port et d'emballage de 40 Euros H.T. De plus, pour toute livraison nécessitant la mise en place de moyens spéciaux pour des sites difficiles d'accès, ou des impositions particulières du client (rendez-vous à heure précise, etc.), une participation forfaitaire minimum de 50 Euros H.T. sera facturée suite à une offre de prestation préalable.

2. Délais de livraison

Dans le cas où LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS indique dans son offre des délais de livraison, ceux-ci courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : date d'accusé de réception d'une commande conforme et approuvée par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, date de réception d'acompte, date d'émission de la garantie de paiement. Il est précisé que, sauf accord spécifique contraire entre les Parties, ces délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, tout retard de livraison ne peut justifier l'annulation de la commande, ni aucune demande d'indemnité, de pénalités de retard, de dommages et intérêts.

En cas de retard de livraison par rapport au délai contractuel et si des accords spéciaux stipulent des pénalités, celles-ci ne pourront en aucun cas dépasser 5% de la valeur HT du produit ou de la prestation retardée et non de la totalité de la commande

dont la livraison/ réalisation est en retard et seront libératoires et exclusives de toute indemnisation.

Ces pénalités ne pourront être appliquées que si le retard provient exclusivement et directement du fait de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Elles ne commenceront à courir qu'après une période de grâce d'une semaine calendaire. Si la livraison/ réalisation est différée pour des raisons non imputables à LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, les frais en découlant seront répercutés au client.

Dans le cas où, à la demande du client, le produit ne pourrait être livré à la date de livraison, il sera stocké aux frais du client (coûts d'entreposage et assurance), le document de mise à disposition fera office de bon de livraison et la facturation sera déclenchée. Les délais de livraison des produits en cours de fabrication seront redéfinis en tenant compte des délais nécessaires liés à la reprise de fabrication.

3. Réserves de livraison

Les livraisons ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités des transporteurs. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS s'autorise, pour une même commande, à effectuer des livraisons globales ou partielles. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve expressément le choix de ses transporteurs et transitaires. Toute dérogation entraînera un accord écrit de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et supplément de prix. Le déchargement sur site est à la charge exclusive du client. Il prévoira tous les moyens de manutention nécessaires au déchargement aux pieds du camion, ou déplacement ou manutention des produits. Le client devra s'assurer expressément du bon état des produits. Cette vérification devra s'effectuer obligatoirement en présence du transporteur et après avoir retiré l'emballage (carton, caisse bois, etc.). L'émergence par le client du bordereau de livraison du transporteur ne devra être effectué en aucun cas et quels que soient les impératifs du transporteur, sans avoir vérifié l'état des produits. Si des réserves devaient être faites par le client, concernant l'état des produits, celles-ci doivent être précisées et détaillées (énumération des dégâts constatés sur le bordereau de transport) et devront obligatoirement figurer sur le bordereau de livraison des produits et en présence du transporteur. D'autre part, ces réserves devront être obligatoirement signalées à LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS dans les 24 heures à dater de la réception des produits et complétées dans les 48 heures par un courrier recommandé. Si ces dispositions n'étaient pas respectées par le client concernant ces réserves, aucune réclamation ni aucun recours ne pourra être accepté par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Les frais de transport et de remise en état seront à la charge exclusive du client.

4. Emballages

Les produits sont fournis sous emballage standard LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pour transport terrestre. Tout conditionnement et marquage particulier (pour transport maritime, aérien, stockage extérieur, etc.) impliquera une demande spécifique écrite du client et donnera lieu à des suppléments de prix. Les emballages ne sont jamais repris par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Le client s'engage à recycler les emballages chaque fois que possible et à conserver l'ensemble des notices de sécurité applicables aux produits.

5. Garantie produit

Sauf disposition particulière de l'offre, les produits sont garantis pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de livraison.

Concernant le cas particulier des batteries (tous types), les conditions de garantie ne s'appliquent que si les batteries ont été installées et mises en charge (sous contrôle de Legrand Energies Solutions) dans un délai de 6 mois maximum suivant leur date de livraison.

Toutefois, pour les **produits de compensation de l'énergie d'une puissance réactive de plus de 150 kVAR**, sauf disposition particulière de l'offre, le point de départ de la garantie correspondra à la date figurant sur le Rapport de Mise en Service ou de l'Attestation de Contrôle d'installation émise par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS confirmant l'octroi de la garantie. Pour ces produits, dans l'hypothèse où LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS indique un refus de la prise en garantie du produit sur le Rapport de Mise en Service ou l'Attestation de Contrôle d'installation, une copie du document devra être adressée par le client à son installateur pour mise en œuvre des corrections relevant de sa responsabilité. Une nouvelle visite de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS sera planifiée pour renouveler les tests et contrôles utiles avant prise en garantie du produit. En toute hypothèse, pour les produits de compensation de l'énergie d'une puissance réactive de plus de 150 kVAR la durée de la garantie effective court à compter de la signature du Rapport de Mise en Service ou de l'Attestation de Contrôle d'installation ne pourra pas excéder dix-huit (18) mois à compter de la mise sous tension du produit.

Pour tous les produits, la garantie est limitée au strict remplacement ou réparation des pièces reconnues défectueuses, au choix de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et ceci à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelle que cause que ce soit. Il incombe au client de vérifier et de respecter les conditions d'utilisation des produits livrés, ce dernier étant seul responsable des conséquences de l'usage qui en serait fait. Tout accident provenant de négligences, de défaut de surveillance, de transport ou d'emballage non adapté, d'entretien, de mauvais entreposage ou manipulation, d'utilisation mal adaptée des produits, ou de défaut de maintenance, ne pourra être prise en compte dans le cadre de la garantie. Le client s'interdit toute modification des conditions d'installation et de mise en service des produits après l'octroi de la garantie commerciale. En cas de situation contraire, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS déclinera toute garantie commerciale ou responsabilité.

Pour tous les produits, la garantie octroyée est exclue pour les

consommables ou les remplacements et les réparations non réalisées par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS ou les défauts qui résulteraient de l'usure normale des produits ou d'un cas de force majeure. Enfin la garantie ne pourra pas s'appliquer si le client a effectué des modifications ou des adjonctions sans l'accord exprès de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve le droit de modifier le cas échéant les dispositifs de ses produits de manière à satisfaire à ses obligations au titre de la garantie. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS en France après que le client ait renvoyé à celui-ci le produit ou les pièces défectueuses, aux fins de réparation ou de remplacement. Aucun produit ne pourra être retourné sans un accord formel et préalable de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Tout retour se fera sous la responsabilité et aux frais du client.

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS prend à sa charge ses frais de main d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux ou opérations de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation des produits qui seront facturés au client. Le transport des produits restera à la charge du client.

La mise en œuvre par le client de la présente garantie exclut tous les dommages directs ou indirects subis par le client résultant d'un produit affecté d'un vice caché, par là même, tout versement d'indemnités ou dommages et intérêts par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

Il est convenu entre les Parties de manière générale, que toute demande de dommages et intérêts quelle qu'elle soit, devra être introduite par le client dans les trois mois suivant la date à laquelle il aura eu connaissance d'un sinistre.

III. CONDITIONS DE REALISATION DES SERVICES

1. Réalisation de services

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pourra proposer dans son offre, la mise en service des produits. Dans une telle hypothèse, la connexion des produits est expressément exclue de sa prestation. Le câblage amont et aval est également expressément exclu. La connexion des batteries pourra être incluse, sous réserve que l'offre le précise expressément, et que l'armoire de batteries soit juxtaposée à l'onduleur.

Dans le cas où LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS propose un service de maintenance préventive ou curative sur les produits, celle-ci consiste en une intervention sur le site du client en vue de changer éventuellement des pièces identifiées des produits. Cette prestation comprend le déplacement de son personnel, la pose des pièces et la vérification de leur bon fonctionnement. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS n'aura aucune obligation de vérification de l'installation. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS exclut toute obligation de conseil au client sur son installation, ce dernier étant un professionnel expert du domaine ou faisant appel à un installateur professionnel tiers à LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. En particulier, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS exclut toute responsabilité en cas de modification des produits par le client ou une tierce entreprise. Les pièces de rechange ne bénéficieront d'aucune garantie contractuelle. Le diagnostic énergétique consiste à réaliser certaines mesures et à émettre un rapport dans les conditions précisées dans la documentation commerciale de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Ces mesures sont réalisées à titre informatif et n'apportent aucune garantie de performance des produits ou installations.

2. Conditions relatives aux services

2.1 Analyse des risques site client

Lorsque nécessaire, le document spécifiant l'analyse des risques site client, pour les personnes et pour les biens, faite avec le client sur l'environnement du produit sera cosigné avant toute intervention de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Le client s'engage à respecter les mesures préconisées dans ce document. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pourra refuser d'exécuter les services dans le cas où il considère que les installations n'ont pas été réalisées ou maintenues conformément aux règles de l'art, aux règles de sécurité, pour les produits ou les personnes, ou aux normes en vigueur et que ceci est de nature à compromettre la bonne réalisation des services.

2.2 Risque produit

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pourra également refuser d'exécuter les services dans le cas où il considère que les produits eux-mêmes ou les matériels et installations environnants n'ont pas été installés ou maintenus conformément aux règles de l'art, aux règles de sécurité, aux normes en vigueur et aux spécifications figurant dans ses catalogues et notices. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pourra refuser d'intervenir sur des produits qui ont fait l'objet de modifications sans son accord préalable.

2.3 Préparation, raccordement et mise sous tension du produit

Sauf accord spécifique contraire, le client est seul responsable de la livraison, du déchargement, du déballeage, et de l'acheminement du produit dans le local. Il est également le seul responsable du raccordement et câblage du produit et de son installation.

Le client est un expert du domaine de l'installation électrique (ou fait intervenir une entreprise d'installation électrique spécialisée) et garantit LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS d'avoir suivi les recommandations d'installations du produit spécifiées dans la documentation technique. Après raccordement au réseau, le client est seul responsable de la mise sous tension du produit et des conséquences de tout sinistre en résultant.

2.4 Dates, délais maximums et durée d'intervention

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS prendra, sous réserve de la fourniture par le client de l'ensemble des documents et informations requis au titre III article 3.1 ci-après, contact avec le client aux fins de convenir d'une date pour la réalisation des

services.

Il est précisé que les dates, délais et durées d'intervention indiqués dans le contrat ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut en aucun cas donner lieu à des pénalités, à des dommages et intérêts ou à une quelconque responsabilité de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

2.5 Report ou interruption des services imputables au client

En cas de report ou d'interruption des services pour des raisons imputables au client, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve le droit de facturer au client tous les frais et dépenses supportés par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, tels que sans limitation, frais de transport, de main d'œuvre, ainsi que d'une manière générale tous les frais résultants d'une extension du délai de réalisation des services.

2.6 Achèvement de la réalisation des services

Le service sera considéré comme réalisé après que les tests constructeurs aient été menés par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Un rapport de mise en service détaillant les constats et actions effectués sur le produit sera établi et cosigné. L'achèvement de la réalisation de la mise en service est matérialisé par le procès-verbal de mise en service cosigné par les parties. Le procès-verbal de mise en service pourra constater une réception conforme ou une non-conformité mineure sans risque de sécurité, avec consignes spécifiques au client que celui-ci s'engage à mettre en œuvre.

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pourra refuser de procéder à la réception et refuser la mise en service du produit en cas de risque de quelle que nature qu'il soit. Le client sera toutefois tenu de signer le procès-verbal de mise en service faisant état de la situation et de payer le Service à réception de la facture correspondante. Le rapport de mise en service précisera si LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS accepte ou refuse l'entrée en vigueur de la garantie du produit tel que précisé à l'article 5. Dans l'hypothèse d'un refus de garantie, du fait notamment d'un non-respect des consignes de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, une copie du rapport de mise en service devra être adressé par le client à son installateur pour mise en œuvre des corrections relevant de sa responsabilité. Une nouvelle visite de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS sera planifiée pour renouveler les tests et contrôles utiles.

Le client s'interdit toute modification des conditions d'installation et de mise en service des produits après l'octroi de la garantie commerciale. En cas de situation contraire, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS déclinera toute garantie commerciale ou responsabilité.

3. Obligations et responsabilités

3.1 Obligations du client

Le client s'engage à transmettre, au plus tard lors de sa commande, l'ensemble des documents et informations relatifs au produit, nécessaires à l'exécution par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS des services.

Le client s'engage à informer LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS de toutes les conditions particulières d'exécution des services liées au site à l'aux installation(s), telles que notamment les normes de sécurité ou tout autre règlementation applicable sur le site, les spécificités du site, les documents d'accès au site.

Le client s'engage à confirmer en signant le rapport de mise en service ou d'intervention que son installation est aux normes, en sécurité et en bon état de fonctionnement. Le client se porte garant, à tout moment, de la sécurité sur le site et de son/ses installation(s) vis-à-vis des personnels, représentants ou sous-traitants de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS amenés à réaliser les services ou à intervenir à sa demande quelque qu'en soient les circonstances et le lieu.

Dans les cas de services sur site, le client s'engage à faciliter et garantir l'accès libre au site et au produit objet des services et à être présent lors de l'exécution des services.

3.2 Obligations de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS s'engage à exécuter les services dans le respect des règles de l'art, en ayant recours à du personnel qualifié. Toutefois, il est de convention expresse que les obligations de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS au titre de la réalisation des services s'analysent comme des obligations de moyen. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS interviendra exclusivement dans le cadre des conditions et suivant les modalités précisées dans le contrat, sur des produits de la marque LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve le droit d'interrompre à tout moment les services dans le cas où il apparaît au cours de l'exécution des services que les conditions d'intervention sur le Site du Client sont de nature à mettre la sécurité de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, de ses personnels, représentants ou sous-traitants en danger.

Le client reste à tout moment responsable de son installation et à ce titre de l'exactitude, de la pléitude et de l'adéquation à ses besoins des documents et informations fournis par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

4. Garantie service

Aucune garantie commerciale n'est offerte sur les services En cas de besoin, un devis pourra être demandé par le client à LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

5. Effet des services sur la garantie produit

L'exécution des services par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS ne saurait avoir pour effet de prolonger d'une quelconque manière les garanties liées au produit.

6. Sous-traitance

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pourra librement sous-traiter tout ou partie des services auprès de toute personne physique ou morale de son choix qu'elle aura qualifiée.

IV. DIVERS

1. Résiliation

Le non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations mises à sa charge aux termes du Contrat entraînera la résiliation de plein droit du Contrat trente (30) jours après réception d'une mise en demeure d'exécuter ladite ou lesdites obligation(s) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

2. Force majeure

Les cas de force majeure et événements imprévisibles tels que et non limitatifs : tremblement de terre, cyclone, mobilisation, état de guerre, émeute, embargos de même que dans les cas de grève, même partielle, quelle qu'en soit la cause, lock-out des usines de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS ou des industries ou des services publics qui concourent à leur alimentation ou à leur fonctionnement, épidémie, pandémie telle que rencontrée dans le cas de la crise sanitaire de la Covid19, pénurie de main d'œuvre, de composants, interruption ou ralentissement des moyens de transport quels qu'ils soient, incendie, inondation, accident de fabrication ou de transport, bris d'outillage, manque de matières premières, d'énergie, etc., entraînent une suspension momentanée des obligations de la Partie qui subit l'événement de force majeure.

3. Propriété intellectuelle / industrielle

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits, aux documents remis par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et aux services réalisés par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS demeurent sa propriété exclusive. En conséquence, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS restera propriétaire exclusif des études, plans, schémas et tous documents remis au client ou dont le client a pu prendre connaissance dans le cadre du contrat ou d'une proposition commerciale. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS confère au client le droit d'utiliser les documents transmis pour ses propres besoins d'exploitation et de maintenance des installations, sous sa propre responsabilité. Le client reconnaît que ces documents sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, de quelle que manière, sans accord préalable et écrit de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et doivent lui être restitués sans délai, si le contrat est résilié, ou non conclu, ou sur toute demande de sa part.

Les photographies présentées dans tous supports techniques et commerciaux sont destinées à donner suffisamment de renseignements sur nos produits, mais sont non contractuelles et le matériel figuré ne comprend pas obligatoirement l'ensemble des éléments les constituant.

L'achat des produits par le client ne confère en aucune façon à ce dernier un droit quelconque de reproduction de tout ou partie des produits ou d'exploitation des droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés.

Au cas où un tiers tente, une action en contrefaçon de ses droits de propriété industrielle concernant les produits livrés au client, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS s'engage, à son choix et à ses frais, à défendre ou à transiger.

Si un jugement définitif défavorable était rendu à l'encontre de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, ce dernier, à son choix, (i) prendrait licence des droits du tiers susvisé, ou (ii) modifierait les produits incriminés de manière à éviter la contrefaçon, ou (iii) si une telle solution n'était pas possible pour des raisons économiques et/ou techniques, reprendrait les produits livrés et procéderait au remboursement de leur prix d'achat diminué d'un taux raisonnable dû à l'usage et au vieillissement normal du produit.

L'engagement ci-dessus ne s'applique que pour autant que le client ait immédiatement informé LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS par écrit de toute réclamation en contrefaçon concernant les produits livrés par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et que ce dernier ait l'entière direction de l'action ou de la procédure.

La responsabilité de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS est expressément exclue si la contrefaçon résulte de la combinaison ou de l'association des produits livrés avec tout autre produit ou de toute modification de tout ou partie du produit résultant d'une intervention quelconque effectuée autrement que par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Par ailleurs, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS ne sera tenu pour responsable d'aucun frais ou dépenses engagés sans son autorisation par le client, ni des dommages directs ou indirects pouvant résulter d'une quelconque perte d'usage des produits livrés. Les dispositions ci-dessus constituent l'intégralité des engagements de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS vis-à-vis du client dans le cas de différends découlant de droits de propriété industrielle de tiers relatifs aux produits livrés par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

Dans le cas où le client dans le cadre de besoins particuliers, communique à LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS des dessins ou spécifications techniques, le client se porte garant vis-à-vis de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS du respect des droits des tiers tels que notamment, droits d'auteurs, dessins, modèles ou brevets éventuels appartenant ou déposés par des tiers. Le client prendra en charge les actions en justice, frais et dommages et intérêts qui pourraient découler de la fourniture par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS de produits ou services exécutés selon ses indications.

Toute violation par le client des droits de propriété intellectuelle de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS constitue un motif grave de résiliation au bénéfice de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Une telle résiliation s'effectue après une mise en demeure restée infructueuse et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception contenant un préavis de 30 jours.

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve le droit de contracter ou non avec tout client qui aurait contrevenu ou qui contreviendrait aux droits de propriété intellectuelle afférents aux produits, marques et licences, photographies, documentations techniques, études, et plus largement tout document de toute nature de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

4. Sécurité

Le client reconnaît que les produits destinés aux professionnels et/ou consommateurs ou susceptibles d'être utilisés par les consommateurs même s'ils ne leur sont pas destinés doivent comporter, lorsque les caractéristiques desdits produits le nécessitent, les instructions et précautions d'utilisation exigées par les réglementations nationales, européennes ou internationales et plus spécifiquement par la Directive Européenne 2001/95/CE du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits et ses textes de transpositions.

Le client déclare satisfaire à l'ensemble des obligations de sécurité applicables et garantit en particulier ne pas fournir à tout acheteur professionnel ou particulier de produits qui ne satisfont pas à ces obligations.

Le client s'interdit d'apporter quels que modification, ajout, suppression, ou occultation que ce soit aux produits, aux étiquettes et notices des produits, aux emballages (boîtes ou blisters) et leurs étiquettes ou marquages.

Le client s'interdit de modifier les paramètres avancés des produits et en particulier de la gestion de la régulation. Il est interdit au client ou à tout tiers, y compris tiers mainteneur, d'accéder aux menus et aux paramétrages des produits réservés à LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS en tant que fabricant, que ce soit en lecture ou en écriture, et ce quelle que soit la situation, en particulier en cas de déclenchement d'alarme. Les menus et paramétrages concernés sont protégés par des mots de passe connus des seuls services techniques de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et doivent rester strictement confidentiels pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

Le client reconnaît qu'il est seul responsable, en tant que professionnel, du respect de ces obligations légales. En aucun cas, la responsabilité de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS ne pourra être recherchée en cas de violation par le client de l'une quelconque de ses obligations légales tenant à la sécurité des biens et des personnes.

Le client s'engage en cas de rappel de produit ou emballage ou décision du fabricant, quelle qu'en soit la raison, de retirer de la distribution et de la vente lorsqu'il est revendeur, notamment dans l'hypothèse où de tels produit ou emballage sont contaminés, constituent un danger pour la santé ou la sécurité, enfreignent les droits de tiers ou ne sont pas vendables, à coordonner la cessation immédiate de la vente et/ou le rappel nécessaire de tous les produits ou emballages concernés sur le marché. Le client s'engage à tout mettre en œuvre pour rappeler et/ou récupérer les produits concernés de tout acheteur.

Si la cause du rappel est imputable au client, celui-ci prendra en charge les frais et dépenses associés au rappel et indemniser LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pour tous les coûts et dépenses associés.

Le client s'engage à maintenir un point d'entrée unique, afin que toute information relative à un éventuel rappel de produits lui soit communiquée.

5. Compliance

Le client déclare avoir pris connaissance et adhérer aux engagements de développement durable et d'éthique des affaires de notre Groupe, lesquels sont notamment énoncés dans la charte des fondamentaux et dans les différents guides consultables sur le site <https://www.legrandgroup.com>.

Le client s'engage à respecter la politique RSE de notre Groupe tant dans sa dimension environnementale et sociale, que dans sa dimension économique. Il s'engage à faire siennes les valeurs fondamentales du Groupe LEGRAND.

En matière économique, et plus particulièrement au regard de l'éthique des affaires, le client s'engage à conduire ses activités dans le respect des lois et réglementations en vigueur et des règles éthiques les plus exigeantes concernant la corruption et les pratiques restrictives de concurrence.

Le client s'engage également à respecter l'ensemble des lois et réglementations relatives aux embargos, sanctions économiques, commerciales et financières ou mesures restrictives de la France, des Etats-Unis, de l'Union Européenne ou de toute autre législation nationale applicable.

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve, à tout moment, le droit de procéder au contrôle par le client des obligations relatives à ces questions.

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve le droit d'annuler toute commande concernée, en cas de manquement par le client à l'une des dispositions du présent article, sans que ceci ne fasse naître la moindre responsabilité à l'égard de l'utilisateur final.

6. Données personnelles

Le client pourra être amené à communiquer des données à caractère personnel relatives aux personnes physiques qui agissent en son nom et pour son compte (les « personnes concernées »). Ces données seront collectées par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS sur la base de l'exécution du contrat le liant au client, sur la base d'une obligation légale, ou sur la base de l'intérêt légitime de prospection commerciale de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, et traitées dans les conditions définies dans la Politique de Confidentialité disponible sur le site internet <https://www.legrandenergiesolutions.fr> rubrique «Données Clients Professionnels». Les modalités de mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits par les personnes concernées, sont également disponibles dans la Politique de Confidentialité sur le site internet <https://www.legrandenergiesolutions.fr>. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve le droit de mettre à jour régulièrement cette Politique de Confidentialité en mettant à jour son site internet, ce que le client accepte expressément. Aucune modification des conditions définies dans cette Politique de Confidentialité ne sera acceptée sauf accord spécifique écrit de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

7. Confidentialité

Les études, documents, données et informations communiquées par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS au client ou venant à sa connaissance lors de l'exécution de la commande demeurent, sauf stipulations contraires de la commande, la propriété de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

Tous les documents et informations sus-visés ainsi que ceux remis par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS lors de la consultation ou au cours de l'exécution de la commande doivent être considérés comme confidentiels et ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

8. Responsabilité

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS ne sera en aucun cas responsable d'un défaut des produits en fonctionnement à moins que le défaut ne soit couvert par la garantie légale ou contractuelle du produit, le client devant produire l'attestation de garantie commerciale de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pour se prévaloir de cette dernière garantie.

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS ne sera en aucun cas responsable en cas d'intervention sur le produit ou de modification du produit par le client ou par un tiers. Le client s'interdit en particulier toute modification des paramètres avancés des produits et régulateurs. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS ne sera en aucun cas responsable des dommages résultant du non-respect par le client des règles de l'art ou des préconisations de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS en matière d'installation, de maintenance et de sécurité des produits. Le client s'engage à garantir LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS de tous dommages qui trouveraient leur origine dans le non-respect par le client des recommandations de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS en matière d'installation, de maintenance et de sécurité des produits.

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS ne sera en aucun cas responsable envers le client, ses employés, agents, successeurs et ayants-cause des dommages indirects, matériels ou immatériels de quelle que nature qu'ils soient incluant sans limitation les pertes, coûts, dommages, pertes de revenu ou de profit, supportés par le Client ou un quelconque tiers résultant d'un défaut ou d'une perte d'usage du produit ou de l'un de ses éléments ou d'un quelconque bien ou de la réalisation de services par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, quelle qu'en soit la raison. La responsabilité totale et cumulée de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS liée à la commande pour laquelle que cause que ce soit, soit basée sur une non-exécution de la commande, soit sur une responsabilité extracontractuelle (incluant sans limitation la négligence, la responsabilité stricte ou toute autre responsabilité) au titre d'une quelconque garantie n'excèdera en aucun cas le montant des paiements reçus au titre de ladite commande.

9. Droit applicable - Jurisdiction

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de contestation ou de litige, celui-ci sera soumis au Tribunal de commerce compétent de Paris (France) même en cas d'appel, ou de recours en garantie, ou de pluralités de défendeurs.

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS

SAS au capital de 1.205.000 €
RCS Fréjus B 337 783 617
Code A.P.E. 4669A - N° d'identification TVA FR 11 337 783 617

Siège social

ZA Pierre Maurel – Avenue Pierre Maurel
83480 PUGET-SUR-ARGENS
Tél : 04 94 44 56 94 - Fax : 04 94 44 56 95